

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0127

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 16 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; M. FONTAINE, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TIENG .

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

Le point initialement prévu en n°19 « Bilan de la concertation et arrêt du projet de Règlement local de publicité », est traité en point n°12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

15) CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE BRIGADE À LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général de la Fonction publique

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un emploi de responsable de brigade à la police municipale,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de responsable de brigades à la police municipale

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : B ;
- grade : chef de service de police municipale ;
- statut : titulaire de la fonction publique d'état ou territoriale ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4 ;
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et aux fonctions exercées ;

PRÉCISE les missions de l'intéressé(e) :

- Faire respecter les arrêtés de police du maire ;
- Assurer le bon ordre, la salubrité et la sécurité et tranquillité publique, notamment en assurant un îlotage quotidien dans les différents quartiers de la ville ou en assurant des patrouilles VTT et véhiculés ;
- Veiller au bon déroulement des cérémonies, festivités publiques ;
- Être proche et à l'écoute de la population ;
- Constater toutes les infractions liées aux champs de compétence judiciaire des agents de police municipale, soit par G.V.E ou par rédaction de procès verbal de contravention ;
- Interpellation d'individus en flagrant délit et mise à disposition de l'officier de police judiciaire ;
- Accueillir, renseigner et diriger le public ;
- Rendre compte de tout crime, délit et contravention dont il a connaissance, à ses supérieurs hiérarchiques et à l'officier de police judiciaire.
- Prévoir, organiser, coordonner, commander et contrôler l'activité des agents de police municipale placés sous son autorité.

En sa qualité de responsable, gérer et coordonner une brigade de police municipale :

- Gérer le planning de l'équipe, les congés, les absences et retards,
- Organiser et appliquer les consignes données par les supérieurs hiérarchiques,
- Rendre compte à son chef de service ou son adjoint de toute anomalie de fonctionnement et d'organisation,
- Prévoir les besoins matériels de son équipe,
- Savoir analyser les situations et établir le rôle de chacun des fonctionnaires, coordonner leurs interventions,
- Contrôler et faire appliquer les règles et consignes relatives à la sécurité en intervention,
- Rendre compte à l'échelon hiérarchique supérieur et relayer les ordres de conduite,

- Superviser et/ou rédiger les écrits professionnels liés aux interventions et les transmettre sous couvert de la voie hiérarchique,
 - Assurer une transmission des informations recueillies par les policiers municipaux à la hiérarchie,
 - Favoriser impérativement le travail en collaboration de toutes les équipes de la police municipale,
 - S'assurer que la perception, la mise en service et la réintégration de l'armement soient effectuées dans le respect des règles générales de sécurité,
 - Contrôler le stock de munitions à chaque fin de service.
- DIT** que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME